

Règlement du jeu "Gagnez 1 mois de baguette tradition française"

Article 1 : Organisation

Moulin Calvet - Moulin du Bousquet 12390 RIGNAC, inscrit au RCS de Rodez sous le n° 392 350 393 organise du 1er mars au 30 juin 2017, un jeu sans obligation d'achat intitulé " Gagnez 1 mois de baguette tradition française ". Ce jeu se déroulera dans 40 boulangeries participantes.

Article 2 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des organisateurs, des membres du personnel des boulangeries participantes et de leurs familles. Une seule participation par foyer est autorisée (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu. Le jeu se déroulera du 1er mars au 30 juin 2017 (suivant les jours de fermeture de chaque point de vente participant). Il est gratuit et sans obligation d'achat. Pour participer il suffira de répondre par oui ou non à la question " Le pain de tradition française garantie t-il une baguette sans congélation ? " et à la question " La fabrication du pain de tradition française demande t-elle une farine adaptée ? " sur le bulletin de participation mis à disposition dans la boulangerie et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet, dans la limite des stocks disponibles dans la boulangerie considérée. Tout bulletin incomplet, erroné et/ou illisible sera invalide. Un tirage au sort sera effectué par le boulanger, le 30 juin 2017, parmi les bulletins de participation comportant les bonnes réponses.

Article 3 : désignation des gagnants et dotation des lots

Chaque boulangerie participante se verra remettre 1000 bulletins de participation à compléter ainsi qu'une urne. Au terme de la période du jeu, le boulanger procédera à un tirage au sort parmi les bonnes réponses. Cinq gagnants tirés au sort se verront remettre une carte VIP leur donnant droit à une baguette tradition française par jour, pendant 30 jours. Le boulanger informera chaque gagnant par écrit ou par téléphone au moyen des coordonnées indiquées sur le bulletin de participation.

Article 4 : Annonce des résultats et remise des lots

Chaque lot sera directement remis dans la boulangerie participante, sur présentation de la carte VIP. Le boulanger pointera ladite carte. Le lot gagné devra être accepté tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. En cas de rupture de stock, le boulanger remettra un produit d'une valeur commerciale équivalente. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 5 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Seules les contestations et réclamations écrites effectuées immédiatement dans les 48 heures du grattage du ticket seront prises en considération.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.